

Q16. Qu'arrive-t-il à un voyageur qui refuse de payer une peine monétaire imposée par les États-Unis?

R. Des affiches et des documents informeront le voyageur qu'il a le choix de ne pas payer une peine monétaire.

Il pourrait se voir refuser l'entrée aux États-Unis en raison de l'infraction qui a donné lieu à la peine monétaire ou pour ne pas l'avoir payée.

Il risque d'être poursuivi devant un tribunal civil américain pour non-paiement de la peine monétaire.

Q17. Comment garantirez-vous le respect des droits individuels reconnus par le droit canadien?

R. Pour sauvegarder les intérêts des Canadiens, il y aura dans les aéroports des affiches et des documents informant les voyageurs de leurs droits et de leurs responsabilités.

De plus, l'accord canado-américain sur le précontrôle prévoira un processus d'examen et un mécanisme de traitement des plaintes en vertu desquels il sera possible d'enquêter sur tout incident qui pourra survenir.

La législation proposée clarifiera les pouvoirs des agents américains et établira des limites précises à l'utilisation de ces pouvoirs.

Q18. Quelles protections seront accordées aux agents américains?

R. La *Loi* stipule que le gouvernement américain sera passible de poursuites au civil pour tout dommage personnel ou matériel causé par ses agents.

Si les agents s'acquittent de leurs tâches selon la *Loi*, les poursuites civiles contre ces derniers ne peuvent être entamées.

Les contrôleurs ne seront pas soustraits à des poursuites au criminel et ils seront assujettis à la Charte des droits et libertés.

La *Loi* a été conçue avec soin pour que tous les voyageurs au Canada continuent de bénéficier des protections garanties par la Charte canadienne des droits et libertés.